Télécommunications de base

La <u>Communications Act</u> donne à la Federal Communications Commission (FCC) un large pouvoir d'appréciation en ce qui concerne l'autorisation et la propriété étrangère des services de télécommunications. Le critère normalement appliqué par la FCC lorsqu'elle exerce ce pouvoir est le « critère de l'intérêt public, de la commodité et de la nécessité ». Les critères ne sont pas définis, ce qui administrativement permet à la FCC de rejeter les demandes présentées par les fournisseurs étrangers de services de télécommunications, et cela d'une manière pouvant constituer un obstacle pour ces entreprises étrangères.

L'article 310 du <u>Communications Act</u> interdit les participations étrangères directes de plus de 20 p. 100 dans le capital des entreprises de radiocommunications. La loi donne à la Federal Communications Commission (FCC) le pouvoir d'autoriser une participation étrangère « indirecte » supérieure à 25 p. 100 dans le capital de la société-mère d'une entreprise détentrice d'une licence, mais la FCC n'a jamais exercé ce pouvoir au point d'autoriser un contrôle étranger. Un investissement étranger substantiel est donc impossible sur les marchés américains locaux (licences de radio-mobile et licences de radio par micro-ondes) ou distants (licences de radio par micro-onde ou par satellite). Les restrictions touchant la participation étrangère s'appliquent aux licences de radiocommunications qui sont requises pour offrir un service interurbain.

Une entreprise américaine qui offre des services internationaux et qui est contrôlée par une entreprise étrangère est soumise à toute la réglementation applicable aux entreprises dominantes (comme c'est le cas pour AT&T) à moins qu'elle ne puisse convaincre la FCC que sa société affiliée étrangère ne peut exercer une discrimination sur son marché intérieur contre des entreprises américaines non affiliées. Toutes les autres entreprises (par exemple MCI, Sprint) sont soumises à une réglementation réduite seulement.

En février 1995, la FCC a proposé de nouvelles règles pour accroître la concurrence aux États-Unis et pour ouvrir à l'industrie américaine les marchés étrangers des communications. Ces nouvelles règles permettront à la FCC d'examiner si un accès réel au marché est, ou sera bientôt, offert aux entreprises américaines qui cherchent à offrir des services de télécommunications de base dans le pays d'origine de l'entreprise désireuse de s'implanter aux États-Unis, lorsque la FCC décidera s'il convient ou non d'autoriser les entreprises originaires de ce pays d'origine à détenir des entreprises américaines de communications ou à investir dans de telles entreprises.

Transport maritime

Plusieurs programmes et textes législatifs américains ont pour effet de privilégier les industries américaines de la navigation et de la construction ou réparation de navires. Par exemple, une subvention différentielle d'exploitation est versée à certains navires battant pavillon américain qui sont utilisés dans les services internationaux de navigation, et cela pour accroître leur compétitivité par rapport aux navires battant pavillon étranger. Aux termes du Capital Construction Fund (CCF) et des Construction Reserve Funds (CRF), des possibilités de report d'impôt sont offertes aux exploitants et aux propriétaires de navires américains pour construire, reconstruire ou acquérir des navires qui ont été construits aux États-Unis. En novembre et décembre 1994, une réglementation édictée en vertu du Oil Pollution Act (OPA 1990) établissait des exigences se rapportant à la souscription de certificats d'assurance responsabilité financière et à l'utilisation de navires escorteurs pour les pétroliers traversant de courtes portions des eaux territoriales américaines dans le détroit de Juan de Fuca, durant leur trajet vers les ports de la C.-B.. Ces